



RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
DES VÉHICULES AUTOMOBILES DANS L'AVENUE DU
MARÉCHAL-FOCH ET DANS LA RUE D'ORLÉANS

C.T.

Le maire de la ville de Saint-Cloud ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-4, L. 2213-5 et L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 417-9 à R. 417-13 ;

Vu le Code pénal et notamment les articles R. 610-5 et R. 131-13 1^{er} ;

Vu l'arrêté municipal permanent n° 2017-260 du 21 décembre 2017, fixant les conditions de stationnement dans l'ensemble des zones payantes aménagées dans l'emprise des voies publiques et étendant le stationnement payant résidentiel et rotatif à tout le territoire communal ;

Vu les arrêtés municipaux permanents n°s 2019-48 du 1^{er} mars 2019 et 2022-36 du 16 mars 2022, ajustant le périmètre des zones payantes aménagées dans l'emprise des voies publiques du territoire communal ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-323 du 9 septembre 2020, portant délégation de fonction et de signature à Mme Capucine du SARTEL ;

Vu le règlement de voirie approuvé par le Conseil municipal le 10 mai 2012 ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules automobiles dans l'avenue du Maréchal-Foch et dans la rue d'Orléans, pour faciliter le stationnement de deux cars au cours de la célébration du 104^e anniversaire de l'armistice de 1918,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Du jeudi 10 novembre 2022 à 20 h 00 au vendredi 11 novembre 2022 à 13 h 00, le stationnement des véhicules automobiles sera interdit et déclaré gênant :

- dans l'avenue du Maréchal-Foch, aux abords du cimetière ;

- dans la rue d'Orléans, sur dix places de stationnement au droit et en face du n° 3 bis, rue d'Orléans.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1^{er}, deux cars seront autorisés à stationner sur ces emplacements.

Article 3 : La signalisation afférente à la présente réglementation sera posée par les services techniques municipaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Une ampliation sera donnée au directeur des services techniques municipaux, au responsable de la police municipale et au commissaire de police, afin, chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

10 OCT. 2022

Fait en l'hôtel de ville de Saint-Cloud, le

Pour le maire de Saint-Cloud et par délégation,



Capucine du SarTEL

Capucine du SARTEL,
Adjointe au maire déléguée à la voirie,
à la propreté et à la mobilité.

Publication électronique de l'acte le : 10 OCT. 2022

Numéro :

Ou notification de l'acte le :

Acte exécutoire le :

10 OCT. 2022

